

Département de la
HAUTE-SAONE

Arrondissement de
LURE

Canton de
VILLERSEXEL

Commune de **VILLERSEXEL**

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 05/12/2016

L'an deux mil seize, le cinq décembre,
le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances après
convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard
PELLETERET, Maire.

Etaient présents : Monsieur Gérard **PELLETERET**, Madame Joselyne
FERRARIS, Monsieur André **MARTINEZ**, Madame Colette **CLERC**,
Monsieur Jacques **HAUTEBERG**, Madame Jacqueline **COQUARD**,
Monsieur Jean-Charles **GODERIAUX**, Madame Nelly **MOUGENOT**,
Monsieur Jean-Pierre **SAUTOT**, Madame Marie-Jeanne **KRASINSKI**,
Monsieur Christophe **DUCROS** Madame Emilie **BEURET**, Monsieur
Stéphane **THILY**, Monsieur Gilles **CHAMPION**, Madame Frédérique
DUMOULIN.

Etaient absents :

Secrétaire de séance : Madame Emilie **BEURET**

Conseillers

15

Présents

15

Votants

Pour : 15

Contre : 00

Abstention : 00

Convocation du

28/11/16

Affichée le

06/12/16

OBJET : Nouveau conseiller municipal

Un courrier de Madame Corinne POTET, conseillère municipale depuis les élections municipales de mars 2014, a été reçu en mairie en date du 26 septembre 2016, pour informer de sa volonté expresse de démissionner.

Une réponse d'acceptation lui a été envoyée le 28 septembre 2016, le tout a été transmis à la Préfecture.

Suivant l'article L 270 du Code électoral, des règles spécifiques existent, garantissant le remplacement des conseillers municipaux par le suivant sur la liste, sans que les électeurs soient de nouveau invités à voter.

Monsieur Damien BELPERIN (suivant sur la liste de Monsieur Gilles CHAMPION « Villersexel pour tous » à la suite de Madame Corinne POTET) a reçu une invitation à siéger au conseil municipal qu'il a refusé par courrier en date du 20/10/16.

Dans la mesure où Madame Frédérique DUMOULIN est la suivante de liste, elle devient d'office Conseillère municipale à la réunion du conseil municipal du 05/12/2016 dans la mesure où elle a accepté la fonction.

OBJET : Délibération modificative du budget communal n° 4/2016

Des écritures comptables constatant des régularisations doivent être passées et nécessitent les ouvertures budgétaires suivantes.

Le conseil municipal est donc amené à confirmer ces modifications budgétaires :

	article	énoncé	sens	montant
Budget communal n° 4 Titre du SIED 70 à régler				
D-I	2041581	Subventions d'équipement au SIED 70	+	17 500
D-I	21534	Réseaux d'électrification	+	46 000
D-I	2151	Réseaux de voirie	+	9 383
D-I	21538	Autres réseaux	-	72 883

Après en avoir délibéré, le conseil municipal confirme l'abondement des articles budgétaires cités.

OBJET : Délibération modificative du budget forêt n° 4/2016

Des écritures comptables constatant des régularisations doivent être passées et nécessitent les ouvertures budgétaires suivantes.

Le conseil municipal est donc amené à confirmer ces modifications budgétaires :

	article	énoncé	sens	montant
Budget forêt n° 4 Contrat de débardage à régler et constatation de recettes supplémentaires				
D-F	611	Contrats de prestations de services	+	10 000
D-F	61524	Entretien bois et forêt	+	1 000
R-F	7022	Coupe de bois	+	10 000
R-F	7023	Menus produits forestiers	+	1 000

Après en avoir délibéré, le conseil municipal confirme l'abondement des articles budgétaires cités.

OBJET : Adhésion à Ingénierie 70 pour l'assistance informatique

L'Agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. Cette assistance comprend notamment trois compétences optionnelles :

Compétence aménagement : assistance technique, juridique ou financière aux collectivités adhérentes à cette compétence dans le domaine de l'eau potable, des eaux usées et pluviales et de la voirie. Pour l'assistance financière, INGENIERIE70 peut intervenir dans tous les domaines de la construction et de l'aménagement du territoire.

Compétence Application du Droit des Sols : assistance technique, juridique et financière en matière d'Application du Droit des Sols.

Compétence d'assistance informatique : assistance technique, fonctionnelle et règlementaire dans l'utilisation des logiciels de comptabilité, paye, élection, état civil, facturation.

INGENIERIE70 est un établissement public administratif départemental en application de l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration de l'Agence Départementale INGENIERIE70, via une assemblée générale où tous les membres sont représentés par le Maire ou le Président, et un Conseil d'Administration.

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité était adhérente au service d'assistance informatique « Magnus » mis en place par le département. Le département ne pouvant plus assurer cette assistance (Loi NOTRe – perte de la clause de compétence générale), cette assistance sera réalisée par l'Agence Départementale INGENIERIE70 à compter du 1er janvier 2017.

Afin d'accéder au service, il convient d'adhérer à l'Agence Départementale INGENIERIE70.

Après avoir donné lecture des statuts de l'Agence Départementale INGENIERIE70, après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

- **DECIDE** d'adhérer à l'Agence Départementale INGENIERIE 70 pour la compétence d'assistance informatique ;
- **ADOpte** les statuts de l'Agence Départementale INGENIERIE70 tels qu'ils ont été votés lors de la session de l'Assemblée Départementale du 29 mars 2010, modifiés lors de l'Assemblée générale constitutive de l'Agence Départementale Ingénierie70 du 24 septembre 2010 et des Assemblées générales Extraordinaires du 3 décembre 2012, du 4 juin 2015, du 15 novembre 2016 et tels qu'annexés à la présente délibération.

Il convient de signer une convention définissant les modalités de travail en commun entre la collectivité et le pôle d'assistance informatique d'INGENIERIE70, placé sous l'autorité de son président.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- ✓ **DECIDE** de confier l'assistance informatique des logiciels de comptabilité, paye, élection, état civil, facturation à INGENIERIE70,
- ✓ **APPROUVE** les missions confiées à INGENIERIE70 décrites dans la convention,
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante avec l'Agence départementale INGENIERIE70 ainsi que tous les documents nécessaires pour la réalisation de cette assistance informatique.

OBJET : Tarifs appliqués par la commune, année 2017 et suivantes.

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur les tarifs appliqués par la commune pour l'année 2017 et suivantes.

Pour toute location payante du foyer culturel, **100 € TTC d'arrhes seront demandés à la réservation** (déduits par après du coût de la salle).

Les fluides, électricité et gaz, viennent **en sus de la location** de la salle des fêtes qu'elle soit **gratuite ou payante** (c'est-à-dire quelque soit la manifestation, associative ou non). A chaque manifestation, un agent de la commune relèvera les compteurs électriques et de gaz, avant et après la manifestation.

Il sera appliqué aux occupants du foyer culturel un coût de **1.20 € TTC par m3** constaté au compteur.

Il sera appliqué aux occupants du foyer culturel un coût de **0.20 € TTC par kWh** constaté au compteur.

La commune a investi lourdement en 2010 pour refaire tous les barillets de plusieurs bâtiments communaux avec des clés sécurisées (référence facture du 09/11/10, entreprise Dadeau), ainsi **la perte d'une clé**, quelque soit le bénéficiaire (responsables de manifestations associatives ou privées, associations dans des locaux à l'année, locataires de logements communaux, élus, personnel, ...) entraînera le paiement de **20 € par clé**.

Une caution de 20 € sera demandée pour la location d'un percolateur.

barnum	livré et monté pour habitants sur le territoire de Villersexel, tarifs par manifestation	1 élément	55,00	€ TTC
		2 éléments	70,00	€ TTC
		3 éléments	85,00	€ TTC
bois	bois à faire		7,00	€ HT
	bois à livrer		40,00	€ HT
cimetière	concession cimetière quinzenaire pour 2 m ²		120,00	€ TTC
	concession cimetière trentenaire pour 2 m ²		240,00	€ TTC
	droit de superposition		80,00	€ TTC
	concession d'une case au columbarium de 15 ans		420,00	€ TTC
	concession d'une case au columbarium de 30 ans		840,00	€ TTC
	dépôts des cendres au jardin du souvenir		30,00	€ TTC
vacation funéraire			20,00	€ TTC
distillerie	habitants de Villersexel		30,00	€ TTC
	non habitants		35,00	€ TTC
droits de places (ces tarifs s'entendent forfaitaires le temps de la manifestation)	bal monté		230,00	€ TTC
	auto tamponneuse		100,00	€ TTC
	gros manège		100,00	€ TTC
	petit manège		50,00	€ TTC
	baraque à confiserie		30,00	€ TTC
	cirque		70,00	€ TTC
	camion d'outillage		50,00	€ TTC
	marché au mètre linéaire		0,60	€ TTC
	taxe trottoir (origine 20/12/2001) prix au m ² occupé avec un minimum de 18 €		6,00	€ TTC
	salle des fêtes (ces tarifs s'entendent par manifestation)	fluides gaz		1,20
fluides électricité		0,20	€ TTC	
arrhes à la réservation		100,00	€ TTC	
manifestation importante (repas, bal, loto, ...)		habitants de Villersexel	170,00	€ TTC
		non habitants	250,00	€ TTC
quelques heures (vin d'honneur, réunion, ...)		habitants de Villersexel	80,00	€ TTC
	non habitants	100,00	€ TTC	
salles de mairie (salle bleue, salle jaune)	associations de Villersexel		0,00	€ TTC
	tous les autres demandeurs	demi-journée ou soirée	30,00	€ TTC
		journée entière	60,00	€ TTC
vaisselle (origine 25/02/2005)	lot de vaisselle inférieur ou égal à 100 couverts		50,00	€ TTC
	lot de vaisselle supérieur à 100 couverts		70,00	€ TTC
perte de clé	pour tout le monde : locataires, associations, loueurs de salles, ...)		20,00	€ TTC

**vaisselle cassée
ou perdue :**

assiettes	plates	1.50
	creuses	1.50
	à dessert	1.50
café	tasses	1.00
couverts	fourchettes	1.00
	couteaux	1.50
	cuillères à café	1.00
	cuillères à soupe	1.00
verres	eau 23 cl	1.50
	vin 19 cl	1.50
	champagne 15 cl	1.50
saladiers	blanc	3.00
	plastique blanc et vert	3.00
	transparents	3.00
	blanc plus petit	3.00
	ramequins	2.00
plats	rectangulaires inox	10.00
	ovals inox	10.00
	ronds inox	10.00
	ronds inox plats	10.00
cruches	inox	10.00
	en verre	2.50
couverts	louche	3.00
à cuisine	grosse cuillère	3.00
	grosse fourchette	3.00
	spatule en inox	3.00
divers	corbeille à pain	2.50
matériel	seaux champagne inox	15.00
	coupe pain	30.00
	plateau rectangulaire en bois	10.00
	Seau champagne en plastique	15.00

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

*Pour copie conforme
Le Maire de VILLERSEXEL
Vice-président du Conseil départemental
Gérard PELLETERET*